

Direction départementale des territoires

Service aménagement et urbanisme

Liberté Égalité Fraternité

Affaire suivie par: Thomas FAGART

Laval, le 13 SEP. 2021

Le préfet de la Mayenne

à

Société LAFARGE Agence Bretagne 125 Rue Robert Schuman BP 70053 44801 Saint Herblain Cedex

Objet : Étude agricole préalable en application du principe ERC appliqué à l'agriculture – Carrière des Coudrays - LafargeHolcim

Avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 9 septembre 2021

Dans son champ de compétence, la commission émet un avis favorable à l'étude citée en objet assorti des réserves suivantes :

- Pour ce qui concerne l'aide à l'investissement des CUMA, il sera privilégié le soutien à l'acquisition de matériels limitant les émissions de gaz à effet de serre, de matériels permettant l'entretien des haies, et, plus généralement, de matériels permettant la mise en œuvre de bonnes pratiques agro-écologiques.
- Une attention particulière sera portée au suivi régulier de la mise en œuvre des mesures de compensation collective agricole. Utilement, le comité de suivi de la carrière, réunissant des représentants de l'État, de l'entreprise, des riverains, des élus locaux et des associations, sera informé à une fréquence annuelle des suites données aux mesures de compensation collective.

Pour le préfet et par délégation, le directeur départemental adjoint,

Tiehel DEBRAY